

SOGERES
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.153.424 euros
Siège social : 6, rue de la Redoute - 78280 Guyancourt
572 102 176 RCS Versailles
la « Société »

PROCES-VERBAL DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIEES DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025, à 14 heures, se sont réunies les deux Associées de la Société :

- La société SODEXO, représentée par Monsieur Sébastien de TRAMASURE
- La société SODEXO ENTREPRISES, représentée par Madame Sophie NERON BERGER

Ensemble, elles ont adopté, à l'unanimité, les décisions relatives aux points suivants :

- Constatation de la démission du Président de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Etant précisé que les Commissaires aux comptes et les représentants du Comité Social et Economique de la Société seront dûment informés des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission du Président de la Société

Les Associées prennent acte de la démission de Monsieur Bruno VAQUETTE, à compter du 1^{er} juillet 2025, de ses fonctions de Président et le remercie pour sa contribution à l'activité de la Société.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société

En conséquence de ce qui précède, les Associées décident de révoquer le mandat de Madame Sophie NERON BERGER en qualité de Directeur Général de la Société survenu en date du 24 octobre 2022 pour la nommer, à compter du 1^{er} juillet 2025, aux fonctions de Président de la Société :

Madame Sophie NERON BERGER
Née le 24 juin 1972 à PARIS (75014)
Demeurant 77, Grande Rue 92380 GARCHES
De nationalité française

Et ce pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Madame Sophie NERON BERGER a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, les Associées décident, sur proposition du Président de la Société, de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour prendre en charge la direction de l'ensemble des activités opérationnelles du segment « Ecoles et Universités » de la Société.

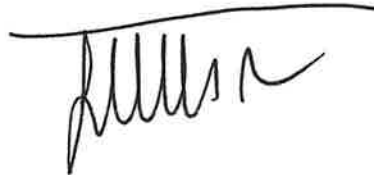
TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associées présentes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final flourish, positioned below the text.